

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à 19 H 00*

**OBJET : FINANCES**

**Ajustement de la subvention 2026 allouée au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/071**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. BLANCHARD

Mme LAPOUGE

M. DUC

M. FRANCOIS (arrivé à 19h18)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORE)

(pouvoir à Mme GESPACH)

(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/04/26

Publiée le : 22/04/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délaï et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**FINANCES**

**Ajustement de la subvention 2026 allouée au Centre Communal d'Action Sociale**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025/193 relative à l'acompte sur la subvention 2026 au CCAS ;

VU le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2026 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 14 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera voté lors d'une prochaine réunion de son Conseil d'Administration, avec reprise des résultats issus du Compte Financier Unique (CFU) de 2025 ;

**CONSIDERANT** que la subvention de fonctionnement versée par la Ville permet d'équilibrer le budget du CCAS ;

**CONSIDERANT** que l'acompte sur la subvention 2026 voté lors du Conseil municipal du 12 décembre 2025 est insuffisant pour permettre l'équilibre du budget primitif du CCAS ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la Ville d'Ermont par le CCAS,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix),*

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont une subvention complémentaire d'un montant de 1 146 683 euros pour l'année 2026 ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par acomptes mensuels, par débit du compte 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS, sur les crédits 2026 du Budget de la Ville.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise  
Xavier HAQUIN**